

## Les laboratoires privés : La «cible» préférée de la réforme de l'assurance maladie

Suite au dépôt du projet de loi de réforme de l'assurance maladie à la Chambre des Députés, les membres de la FLLAM constatent que **la contribution financière imposée aux laboratoires privés est en réalité d'une toute autre ampleur que celle annoncée** par le Ministre de la Santé et de la Sécurité Sociale.

- Contribution financière des prestataires de soins selon la réforme (V.3.3): **25 M€**
- Contribution **annoncée** pour les laboratoires privés: **3 M€**
- Contribution **réelle** pour les laboratoires privés: **5,7 M€ minimum** (sur base de l'activité 2009, application d'une baisse tarifaire de 14,25 % – voir *Dispositions financières Article 4 et Exposé des motifs V.3.1*)  
= **23 % de l'effort financier total**
- Contribution des autres prestataires: 3 M€ par le gel des tarifs pendant 2 ans (absence de revalorisation)

Prestataires concernés	Contribution à la réforme (M€)	Coûts CNS 2009 <sup>(1)</sup> (M€)	Contribution / Coûts CNS
Laboratoires privés	<b>5.7</b>	39.9	<b>14.25 %</b>
Autres prestataires	<b>3</b>	640	<b>0.46 %</b>
Secteur hospitalier	<b>10</b>	654	<b>1.52 %</b>

<sup>(1)</sup> Selon décompte CNS 2009

### En conséquence,

- un secteur qui ne représente que 1.9% des dépenses de l'assurance maladie va devoir contribuer à près de un quart (5,7 M€) de l'effort financier total demandé aux prestataires de soins (25 M€)
- les 3 M€ demandés aux prestataires hors laboratoires, ne sont pas des réductions tarifaires en nature mais un frein de croissance lié au gel de leurs tarifs pendant 2 ans. Ceci a également un impact sur le secteur privé des laboratoires qui ne pourra pas bénéficier d'une revalorisation de ses tarifs, conséquence qui s'ajoute à la perte réelle de 5,7 M€
- les laboratoires privés au nombre de 3, contribuent financièrement au même niveau que les autres prestataires bien plus nombreux alors que **le coût des laboratoires privés pour la CNS est inférieur de +/- 600 M€**. Il y a une disproportion manifeste dans le % de contribution de chaque prestataire par rapport aux coûts respectifs qu'il représente pour la CNS
- autrement dit, la contribution financière à hauteur de **5.7 M€** des 3 membres de la FLLAM représente l'équivalent d'environ **100 salariés** ETP sur un secteur qui en compte 350

**14.25 % de baisse de tarifs des laboratoires privés = 100 emplois**

Les membres de la FLLAM estiment être la **cible privilégiée** de la réforme de l'assurance maladie alors que la cible identifiée par la CNS elle-même devrait être le **coût représenté par le fonctionnement des 7 laboratoires hospitaliers** (cf. courrier CNS du 3 septembre 2010 en annexe).

Les membres de la FLLAM sont consternés de constater que parallèlement à la procédure de médiation en cours entre la CNS et la FLLAM pour la revalorisation des tarifs pour les années 2011 et 2012 selon la procédure législative en vigueur dans le Code de la Sécurité Sociale, le Ministre de la Santé et de la Sécurité Sociale procède à une fixation autoritaire des tarifs à -14.25% dans un projet de loi.

Dr Jean-Luc Dourson

Président de la Fédération Luxembourgeoise des Laboratoires d'Analyses Médicales (FLLAM)



Caisse Nationale de Santé | Téléphone: 2757-1 | Fax: 2757-2758 | B.P. 1023 L-1010 Luxembourg | Bureaux: 125, route d'Esch, Luxembourg



Dr Jean-Luc DOURSON  
Président  
FLLAM  
7, rue Alcide de Gasperi  
L-1615 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 3 septembre 2010

Réf. : 10.09 - 142642 /pj

Monsieur le président,

Faisant suite à votre demande du 16 juin 2010, j'ai l'honneur de vous inviter à une première réunion de négociation en vue de fixer les tarifs des analyses de laboratoire pour 2011 et 2012.

En vertu de l'article 67 du Code de la sécurité sociale, la hausse maximale de la lettre-clé des laboratoires d'analyses médicales ne saura dépasser la variation de la moyenne annuelle de l'indice du coût de la vie entre la quatrième et la deuxième année précédant l'exercice en cause. Le taux d'augmentation spécifié par la loi s'élève à  $699,44/668,46 - 1 = 4,63\%$  pour la période de 2007 à 2009.

Convaincue du fait que les tarifs actuels sont surfaits, la Caisse nationale de santé ne saura envisager une augmentation de la valeur de la lettre-clé pour 2011. En effet, la comparaison avec les frais des laboratoires hospitaliers laisse présumer l'existence de marges bénéficiaires importantes pour les laboratoires privés.

Sur base des données de 2005, la CNS avait réalisé une simulation des recettes des laboratoires hospitaliers en admettant une facturation des examens de laboratoire suivant les tarifs de la nomenclature. Par rapport au coût de revient, la marge bénéficiaire s'était établie à 24% pour l'ensemble des laboratoires hospitaliers. La loi budgétaire pour 2009 a réduit la valeur de la lettre-clé de 19,35%. Cette réduction se justifiait par le fait que le prix payé par l'assurance maladie aux laboratoires privés pour les analyses ne devait dépasser celui payé aux laboratoires hospitaliers. Cependant, il ne fait pas de doute que les laboratoires privés ont des frais de fonctionnement inférieurs par rapport aux laboratoires hospitaliers. Parmi les raisons pouvant être invoquées on peut citer :

- la surdotation en personnel des laboratoires hospitaliers
- le coût salarial plus élevé dans les hôpitaux
- le volume et le coût des réactifs
- le retard au niveau de l'automatisation des chaînes analytiques
- l'importance des frais indirects liés à la structure et à la gestion hospitalières

Par conséquent, la CNS demande à la FLAMM d'accepter une réduction de la lettre-clé pour 2011. Cette demande s'inscrit dans les mesures de restriction budgétaire que la CNS se voit



obligée d'appliquer vis-à-vis de tous les prestataires en vue de compenser, du moins en partie, l'important ralentissement des recettes en cotisations intervenu depuis 2009.

Afin de permettre l'échange de nos points de vue, je vous propose de nous réunir le jeudi, 23 septembre à 14 heures 30 dans la salle 1 de l'Office des assurances sociales, 125, rte d'Esch. Je vous prie de noter qu'en application de l'article 62 du Code de la sécurité sociale, le Laboratoire national de santé sera invité à participer à la réunion.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le président de la Caisse  
nationale de santé

Jean-Marie FEIDER

Copie à M. Thierry NOTHUM, directeur de la Confédération luxembourgeoise du commerce